



**MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins  
8, Avenue de Ségur - 75350 PARIS 07 SP**

Sous Direction de la qualité  
et du fonctionnement des établissements de santé  
DHOS/E3/ Mission PMSI  
Dossier suivi par :  
Evelyne BELLIARD  
téléphone : 01 40 56 52 91  
télécopie : 01 40 56 50 37  
e-mail : [evelyne.belliard@sante.gouv.fr](mailto:evelyne.belliard@sante.gouv.fr)

**le 16 avril 2002**

**Le Directeur de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins  
à  
Mesdames et Messieurs les Directeurs  
des établissements de santé dotés d'un  
service d'accueil et de traitement  
des urgences  
(étiquette d'identification des établissements)**

**Objet : Information sur le lancement en 2003 du recueil de « résumés de passages aux urgences » (RPU) et appel à candidature pour participer au test du RPU en juin 2002**

**Copie : pour information au médecin chef des urgences, au président de la commission ou conférence médicale d'établissement et au médecin responsable de l'information médicale (DIM)**

**Un recueil médicalisé de « résumés de passages aux urgences » (RPU) va être organisé en 2003.** Il concernera l'ensemble des services d'accueil et de traitement des urgences ayant une autorisation d'exercer en tant qu'UPATOU, SAU ou POSU. Ce recueil d'informations a pour objectif d'intégrer, à terme, le « case-mix » des unités concernées dans les éléments et critères pris en compte pour en moduler le financement<sup>1</sup>. Dans l'éventualité de l'instauration d'un mode de financement spécifique, et compte tenu de l'accroissement constant du volume d'activité des unités d'accueil et de traitement des urgences, depuis une dizaine d'années, la description de l'activité de ces services devient un élément essentiel.

**La mise en place de ce recueil doit, bien entendu, être précédée de la réalisation d'un test, afin que les établissements de santé et l'ensemble des partenaires concernés soient informés et puissent se préparer à cette « nouvelle donne ».** Cet essai préalable permettra en outre d'optimiser les modalités de ce recueil, en termes d'organisation, de contenu, de consignes et d'outils (fonction

---

<sup>1</sup> Voir ci-joint, pour rappel, circulaire DHOS n°433 du 10 septembre 2001, relative au « projet de mise en œuvre progressive d'un financement propre aux urgences » (annexe technique non jointe). Actuellement en débat au sein de la mission « expérimentation d'un système de tarification dit « à la pathologie », ce financement est envisagé dans un premier temps uniquement sur la base d'un forfait fixe et d'une rémunération en fonction du volume d'activité, et cela qu'il s'agisse des cliniques sous OQN ou des établissements financés par dotation globale.

groupage, anonymisation, thésaurus).

A ce jour, toutes les unités d'accueil et de traitement des urgences ne sont pas informatisées : afin que des services ne se trouvent pas exclus de cette phase expérimentale du fait de ce défaut d'informatisation, **le test du RPU pourra être réalisé par simple « recueil papier » et est par ailleurs limité à une coupe transversale sur une seule semaine : du 24 juin au 30 juin 2002.**

La réalisation de ce test est fondée sur le volontariat : y participer ne revêt donc aucun caractère obligatoire. Il est néanmoins de l'intérêt de tous les établissements d'y participer afin de se préparer au mieux à la généralisation du recueil médicalisé de l'activité des urgences, notamment en réfléchissant aux modalités d'organisation de la saisie des données.

A cet égard, j'appelle votre attention sur la nécessité de procéder rapidement à l'informatisation de ces services : l'enregistrement systématique de ces informations n'est concevable que sur le mode informatique et, si le test est concluant, la collecte standardisée de données « médicalisées » sera généralisée en 2003.

Dans le cadre d'une expérimentation régionale, les services d'accueil et de traitement des urgences de Midi-Pyrénées recueillent depuis janvier 2001 un résumé de données médicalisées. Les modalités particulières de participation au test national prévues pour ces services sont présentées en annexe.

Vous trouverez, également ci-joint, des précisions sur les modalités, le champ et le contenu de ce test. Un exemplaire du « questionnaire papier » et le format du fichier de saisie (pour les services qui souhaitent réaliser le test en saisie informatique) y sont également présentés.

Les services d'urgences volontaires devront **retourner un bulletin de participation avant le 27 mai 2002** ; aussitôt qu'un service aura réalisé ce renvoi, il sera considéré comme retenu dans le test. Votre attention est appelée sur cette date butoir qui doit impérativement être respectée : c'est en effet ce retour du bulletin de participation qui permettra alors à la mission PMSI de la DHOS :

- de déclencher l'envoi des questionnaires et de la documentation nécessaires au recueil,
- et d'adresser au « référent » que vous aurez désigné, une invitation à la **session de formation, organisée le vendredi 7 juin 2002 à Paris** pour les établissements participant au test.

Chaque service d'urgences participant doit **désigner un « référent »** qui aura la responsabilité de l'organisation pratique du test.

Un **retour d'information** sera organisé **en octobre 2002**, fournissant en particulier à chaque service d'urgences ayant participé au test une image de son « case-mix », ou éventail des prises en charge aux urgences entre le 24 et le 30 juin 2002 selon leur classement en « groupes de passages aux urgences » (GPU).

Le Directeur de l'Hospitalisation  
et de l'Organisation des Soins

Edouard COUTY

## Annexe technique

### Niveau de participation

Le test du « résumé de passage aux urgences » (RPU) ne peut être réalisé que par les **services d'accueil et de traitement des urgences dotés d'une autorisation SAU, POSU ou UPATOU au 1<sup>er</sup> janvier 2002**. Les services d'urgences des cliniques sous OQN sont également concernés par cet appel à candidature.

**La participation au test du RPU est engagée au niveau du service d'urgences autorisé :**

- ainsi, les établissements géographiques, et a fortiori les entités juridiques, possédant plusieurs services d'urgences autorisés, peuvent participer au test au titre d'un seul de ces services ;
- les unités d'urgences partageant la même autorisation (par exemple unité « urgences générales » et unité « urgences pédiatriques ») peuvent éventuellement participer au test au niveau d'une seule unité.

### Modalités particulières pour les services d'urgences de la région Midi-Pyrénées

Depuis janvier 2001, les **services d'accueil et de traitement des urgences de la région Midi-Pyrénées** recueillent un résumé de données médicalisées. Sans perturber cette expérimentation régionale et sans entraîner une surcharge de travail de ces services, ceux-ci peuvent, s'ils le souhaitent, participer également au test national du RPU selon les modalités suivantes :

- **Chaque établissement volontaire s'engage individuellement dans la participation au test du RPU, en retournant le bulletin de participation ci-joint au ministère, et en copie à l'ORU-MIP.**
- **Une session d'information sera spécifiquement organisée, à Toulouse le 28 mai 2002, par l'ORU-MIP, à l'attention des établissements volontaires de la région. Au cours de cette session, les modalités du test en juin 2002 et du lancement du RPU en 2003 seront présentées par des représentants de la DHOS et de l'ORU-MIP.**
- **Au cours de la semaine du test, les services d'urgences volontaires continuent à renseigner les résumés de données médicalisées, tels que définis dans le cadre de l'expérimentation régionale, et selon les consignes transmises par l'ORU-MIP.**
- **Une remontée des résumés relatifs à la semaine du test sera organisée par l'ORU-MIP, qui se chargera de transmettre au Ministère les informations relatives au RPU.**

Les services d'urgences volontaires de la région Midi-Pyrénées seront néanmoins destinataires, à titre d'information, des documents relatifs au test général du RPU (consignes de recueil, thésaurus de diagnostics et d'actes...).

S'agissant de la généralisation du recueil du RPU en 2003, les établissements de Midi-Pyrénées seront soumis aux mêmes modalités que les établissements des autres régions.

**Les différents points abordés ci-après dans l'annexe technique ne concernent pas les**

## établissements de la région Midi-Pyrénées.

### **Champ et modalités de recueil**

Un « résumé de passage aux urgences » doit être renseigné pour chaque patient accueilli au service d'urgences entre le lundi 24 juin à 0 heure et le dimanche 30 juin à 24 heures.

Ce recueil, notamment en termes de description de la prise en charge, ne concerne pas l'éventuel séjour des patients en zone de surveillance de très courte durée (ou zone de « lits-porte »). En revanche, les passages qui précèdent nécessairement ces séjours en zone de surveillance de très courte durée doivent faire l'objet d'un RPU.

Les services d'urgences participant au test ont le **choix entre deux modes de transmission des informations** :

- **sur « questionnaires papier »**, dont un exemplaire est ci-joint,
- **par fichier informatique**, étant entendu que les services d'urgences (ou les établissements) devront alors développer eux-mêmes une application informatique, sur la base du format de fichier ci-joint.

L'algorithme de groupage des résumés en « groupes de passages aux urgences » (GPU) et la valorisation des actes réalisés en « points urgences » seront communiqués aux services début juin 2002, lors de la transmission du matériel de recueil.

Certains services qui ont opté pour une transmission des données sur fichier informatique, pouvant néanmoins souhaiter organiser en amont un « recueil papier », avant saisie informatique, un lot de questionnaires sera adressé à chaque service volontaire, quel que soit le mode de transmission des données choisi.

### **Contenu du recueil**

Outre les caractéristiques socio-démographiques des patients, leur morbidité et les modalités d'arrivée et d'issue de leur passage aux urgences, le RPU décrit les caractéristiques de leur prise en charge, notamment en termes d'actes réalisés. C'est d'ailleurs essentiellement sur la base de ces actes, selon leur nature et leur lourdeur, qu'est opéré le classement des résumés en « groupes de passages aux urgences » (GPU).

Afin de faciliter le recueil, des consignes ainsi qu'un thésaurus de diagnostics et d'actes spécifiques à l'activité d'accueil et de traitement des urgences seront fournis aux services participant au test début juin 2002, à l'occasion de la transmission du matériel de recueil. Est présenté ci-joint, à titre indicatif, un extrait de ce thésaurus.

Une hot-line sera par ailleurs mise en place pendant le mois de juin 2002 sur le site du PMSI ([www.le-pmsi.fr](http://www.le-pmsi.fr)), afin d'assister les services réalisant le test.

## Bulletin de participation à retourner (voir ci-joint)

**Chaque service d'urgences volontaire doit retourner un bulletin de participation au test avant le 27 mai 2002** : aussitôt qu'un service aura réalisé ce renvoi, il sera considéré comme retenu dans le test. Cette date butoir doit impérativement être respectée : c'est en effet ce retour du bulletin de participation qui permettra alors à la mission PMSI de la DHOS :

- de déclencher l'envoi des questionnaires et de la documentation nécessaires au recueil,
- et d'adresser au « référent » désigné pour chaque service participant, une invitation à la session de formation organisée le vendredi 7 juin 2002 à Paris.

**Sur ce bulletin**, doivent notamment être précisées les informations suivantes :

- **le mode de transmission des données** : questionnaires-papier ou fichier informatique ;
- **le nombre de passages attendus au cours de la période du test** (du 24 au 30 juin 2002) : afin de cibler le nombre de questionnaires à imprimer et à adresser début juin à chacun des services concernés ;
- **le nom et les coordonnées du « référent » et éventuellement du participant à la session de formation, si le « référent » est indisponible le 7 juin 2002 ;**
- **l'option d'inscription pour la session de formation du vendredi 7 juin 2002.**

## Désignation d'un référent

Pour chaque service d'urgences participant au test, un « référent » devra être désigné. Ce référent, **médecin au service d'urgences ou médecin au service d'information médicale**, aura la **responsabilité de l'organisation pratique du test**.

Ce référent sera **invité à participer à une session de formation** qui se déroulera à Paris le vendredi 7 juin 2002 (voir ci-après).

Il est vivement conseillé à celui-ci de **prévoir l'organisation de séance(s) d'information et d'organisation du test avec les différents médecins et internes qui auront à intervenir au cours de la semaine du test** (y compris dans le cadre des gardes).

Ces séances d'information et d'organisation interne du test devraient se situer idéalement au cours des semaines 24 (du 10 au 16 juin) ou 25 (du 17 au 23 juin) : après la session de formation du « référent » et après réception du matériel de recueil qui interviendra au cours de la semaine 23 (du 3 au 9 juin).

## Organisation d'une session de formation

Une session de formation de 3 heures, à l'attention des « référents », se déroulera à **Paris** (dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, au Centre de congrès Chaillot Galliera – 28 avenue Georges V) **le vendredi 7 juin 2002**. Cette session se déroulera en principe le matin de 10 heures à 13 heures.

**Néanmoins, selon le nombre de services volontaires, deux ou trois sessions pourront être organisées au cours de cette journée :**

- si deux sessions : première session de 10 heures à 13 heures, deuxième session de 14 heures 30 à 17 heures 30.
- si trois sessions : première session de 8 heures 30 à 11 heures 30, deuxième session : de 13 heures à 16 heures et troisième session : de 17 heures à 20 heures.

Il est donc conseillé aux « référents » de réserver cette journée, dans l'attente d'une précision sur les horaires exacts de cette session de formation, qui leur sera fournie entre le 29 et le 31 mai par courrier électronique et courrier postal. Si l'organisation de plusieurs sessions s'avère nécessaire, les options en matière d'horaires des « référents » des établissements les plus éloignés géographiquement de Paris (à préciser sur le bulletin de participation ci-joint) seront considérées comme prioritaires.

## **Envoi du matériel de recueil aux services**

**Le matériel de recueil sera adressé au cours de la semaine 23 du 3 juin 2002 au « référent » de chaque service participant au test.** Ce matériel comportera :

- un lot de questionnaires, dont le volume sera fonction du nombre prévisionnel de passages au cours de la semaine du test,
- un document présentant les consignes de recueil,
- plusieurs exemplaires du thésaurus de diagnostics et d'actes spécifiques à l'activité d'accueil et de traitement des urgences,
- une description de l'algorithme de groupage et de la valorisation des actes en « points urgences ».

## **Saisie informatique, groupage des RPU et retour d'information**

**Les services participant au test devront retourner avant le 31 juillet 2002 leurs « questionnaires papier » renseignés ou leur fichier de données saisies.**

Ces éléments devront être retournés pour saisie et/ou traitement à l'adresse mentionnée ci-dessous (et non à la Mission PMSI de la DHOS) :

SEPSI-IRIS  
Service Bureau – DHOS  
Parc d'activités du Moulin de Massy  
19, rue du Saule Trapu 91882 Massy cedex

**Un retour d'information sera organisé en octobre 2002,** fournissant en particulier à chaque service d'urgences ayant participé au test une image de son « case-mix », ou éventail des prises en charge aux urgences entre le 24 et le 30 juin 2002 selon leur classement en « groupes de passages aux urgences » (GPU).

## Déclaration CNIL

Le « résumé de passage aux urgences » constitue un recueil indirectement nominatif. A ce titre, la Mission PMSI va soumettre celui-ci à l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), dispensant ainsi les services participant au test de cette déclaration.

## Calendrier des opérations

- **Début mai 2002** : Sollicitation des services d'urgences et des établissements de santé
- **27 mai 2002** : Délai d'envoi par les établissements du bulletin de participation à l'étude (avec désignation d'un « référent »)
- **28 mai 2002** : Session d'information spécifique pour les établissements de Midi-Pyrénées
- **29 - 31 mai 2002** : Le référent reçoit une invitation à la session de formation du 7 juin 2002 (avec précision des horaires et du lieu à Paris)
- **Juin 2002** : Mise en place d'une hot-line sur le site du PMSI
- **Semaine 23 du 3 juin 2002** : Le « référent » reçoit le matériel de recueil
- **7 juin 2002** : Session de formation de 3 heures à Paris réservée au « référent »
- **Du 24 au 30 juin 2002** : Recueil test des « résumés de passages aux urgences »
- **31 juillet 2002** : Délai de renvoi par les établissements des RPU pour saisie et/ou traitement
- **Octobre 2002** : Retour d'information aux services d'urgences et établissements ayant participé au test